
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 9

Votants: 10

Séance du lundi 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Hervé GAUDÉ.

Sont présents: Hervé GAUDÉ, Jean-Denis MARTIN, Anne SCHMITT, Henri POINSIGNON, Cédric BONFIGLIO, Aloyse CAISSUTTI, Jenny FABBRI, Serge GODARD, Nadine WEBER

Représentés: Baptiste REMY

Excusés:

Absents: Patrick CARMIER

Secrétaire de séance: Anne SCHMITT

ORDRE DU JOUR :

- Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023,
- Point n° 2 : Compte de gestion 2022,
- Point n° 3 : Compte administratif 2022,
- Point n° 4 : Affectation du résultat,
- Point n° 5 : Taux taxes communales,
- Point n° 6 : Budget primitif 2023,
- Point n° 7 : Adhésion au groupement de commande "Location, installation, configuration, formation et maintenance d'un parc de photocopieurs numériques - octobre 2022 - septembre 2026" avec la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- Point n° 8 : Lancement appel d'offres travaux de rénovation de la salle François Istria,
- Point n° 9 : Subventions aux associations,
- Point n° 10 : Déclarations d'intention d'aliéner,
- Divers.

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 - DE 2023 005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 16 janvier 2023.

Objet: Compte de gestion 2022 - DE 2023 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GAUDÉ Hervé

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à l'unanimité à MALROY, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Compte administratif 2022 - DE 2023 007

Monsieur le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à Monsieur Jean-Denis MARTIN, 1er adjoint, pour le vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		341 502.11		2 035 476.17		2 376 978.28
Opérations exercice	148 025.66	39 677.83	234 308.06	412 780.50	382 333.72	452 458.33
Total	148 025.66	381 179.94	234 308.06	2 448 256.67	382 333.72	2 829 436.61
Résultat de clôture		233 154.28		2 213 948.61		2 447 102.89
Restes à réaliser	624 700.00				624 700.00	
Total cumulé	624 700.00	233 154.28		2 213 948.61	624 700.00	2 447 102.89
Résultat définitif	391 545.72			2 213 948.61		1 822 402.89

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à l'unanimité à MALROY, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2023 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Hervé GAUDÉ

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 2 213 948.61

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 035 476.17
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 098 136.63
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	178 472.44
Résultat cumulé au 31/12/2022	2 213 948.61
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	2 213 948.61
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	391 545.72
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 822 402.89
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à l'unanimité à MALROY, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Taxes communales - DE 2023 009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2023 le taux des taxes communales, égal à ce qu'il était en 2022 à savoir :

Foncier bâti : 23.00 %
Foncier non bâti : 26.02 %
Taxe d'habitation : 7.68 %

Objet: Vote du budget primitif - malroy - DE 2023 010

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Malroy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Malroy pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 5 167 437.54 Euros

En dépenses à la somme de : 5 167 437.54 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	111 750.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 600.00
014	Atténuations de produits	15 500.00
65	Autres charges de gestion courante	100 806.00
67	Charges spécifiques	200.00
023	Virement à la section d'investissement	1 895 440.77
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 214 296.77

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	800.00
70	Produits des services, du domaine, vente	2 899.55
73	Impôts et taxes	366 155.33
74	Dotations et participations	3 939.00
75	Autres produits de gestion courante	18 100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 822 402.89

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 214 296.77
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	83 000.00
23	Immobilisations en cours	2 804 140.77
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00
041	Opérations patrimoniales	15 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 953 140.77

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	380 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	391 545.72
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
27	Autres immobilisations financières	14 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 895 440.77
041	Opérations patrimoniales	15 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	233 154.28
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 953 140.77

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à l'unanimité à MALROY, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Adhésion au groupement de commandes "Location, installation, configuration, formation et maintenance d'un parc de photocopieurs numériques" - DE 2023 011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance pour le photocopieur appartenant à la mairie prend fin le 31 mars 2024.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, la Communauté de Communes Rives de Moselle a décidé de constituer un groupement de commandes pour la location, l'installation, la configuration, la formation et la maintenance d'un parc de photocopieurs numériques.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. La Communauté de Communes Rives de Moselle (CCRM), en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public. La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par un représentant du coordonnateur. La commission d'appel d'offres du groupement est composée de l'ensemble de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement ayant voix délibérative, soit 11 membres titulaires désignés par leur assemblée délibérante.

La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liés à la passation des marchés, en particulier les frais de publicité et de gestion administrative du coordonnateur, sont pris en charge par le coordonnateur. En cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire, cette dépense sera répartie entre les membres du groupement selon les modalités fixées à l'article 12, second et troisième alinéas. En cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, la répartition entre les membres du groupement se fera selon les modalités fixées à l'article 12, second et troisième alinéas.

Le coût de location trimestriel pour un photocopieur numérique couleur est de 238.00 € HT, les coûts de copie sont de 0.0027 € HT pour du noir et blanc et 0.027 € HT pour de la couleur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la location, l'installation, la configuration, la formation et la maintenance d'un parc de photocopieurs numériques.
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Rives de Moselle coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet: Lancement appels d'offres travaux de rénovation de la salle François Istria - DE 2023 012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de réaliser des travaux de rénovation de la salle François Istria.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation avec une procédure d'appel d'offres ouvert. Monsieur le Maire a sollicité le concours de la MATEC pour l'aider à constituer le dossier de travaux et de demandes de subvention.

Monsieur le Maire indique que l'estimation prévisionnelle de ces travaux est de 400 000.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le lancement de l'appel d'offres pour la rénovation de la salle François Istria,
- S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement des travaux,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert.

Les conseillers demandent s'il est possible d'avoir des subventions pour ces travaux.

Monsieur le Maire explique que GRDF peut faire une estimation thermique pour connaître le mode de chauffage le plus adapté.

Serge GODARD pense qu'une étude thermique pourrait être envisagée avec des caméras thermiques.

Monsieur le Maire explique qu'il faut déjà monter un dossier et étudier les travaux à effectuer. Il faut voir l'isolation en place et ce qu'il faut changer.

Cédric BONFIGLIO demande s'il y a une annexe prévue pour le matériel de musculation.

Monsieur le Maire présente le projet envisagé mais qui peut être modifié car non définitif.

Objet: Subventions aux associations - DE 2023 013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de la Rive Droite.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 100.00 € à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de la Rive Droite.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association 1Rose 1Espoir.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 100.00 € à l'association 1Rose 1Espoir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention pour l'année 2022 de la part de l'association MAC by Raph.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder, pour l'année 2022, une subvention de 600.00 € à l'association MAC by Raph.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention pour l'année 2022 de la part de l'association La Maria Polite.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder, pour l'année 2022, une subvention de 800.00 € à l'association La Maria Polite.

Objet: Déclarations d'intention d'aliéner - DE 2023 014

Par délibération n° 5 en date du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner n° 01/2023 :

- Section n° 3 - n° 18, 1, chemin de l'Ecluse, de 1 a 22 ca,
- Section n° 3 - n° 19, 1, chemin de l'Ecluse, de 5 a 91 ca.

Déclaration d'intention d'aliéner n° 02/2023 :

- Section n° 4 - n° 102, 13, chemin de la Croisette, de 6 a 03 ca.

Déclaration d'intention d'aliéner n° 03/2023 :

- Section n° 3 - n° 30, 5, chemin de la Croisette, de 11 a 84 ca.

Le Secrétaire de Séance,
Anne SCHMITT



Le Maire,
Hervé GAUDÉ

